



D-HABITAT L'AGENCE IMMOBILIERE

Délégation Totale de Mandat de Vente n° 2730 du 29/12/2023

Entre les soussignés,

L'Agence Immobilière, Siret 510 061 906, représenté par Tanguy de Ponton d'Amécourt, son gérant. Titulaire de carte professionnelle n° 1102T09 délivrée par la Préfecture du Gard garanti par Les AGF 98-100 rue Richelieu 75092 Paris cedex 02 pour un montant de 30000 Euros. Représenté par son agent : Mr ERNIE Daniel, mandataire, n° siret : 38192596500075 .

Ci-après dénommé « le mandataire », d'autre part.

Et, Agence du Périgord , voie de la vallée 24220 St Cyprien . Représente par Anne-françoise GUIMARD

Ci-après dénommé « le délégataire », d'autre part.

Tous deux régulièrement titulaires d'une carte professionnelle conformément à la loi n°70/9 du 2 janvier 1970

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Le mandataire est titulaire d'un mandat enregistré dans son registre des mandats sous le numéro : arrivant à échéance au plus tard le 16/11/2024. sauf révocation

DESIGNATION - SITUATION ET PRIX DES BIENS

Les biens à vendre, objets du présent mandat sont les suivants : Mme ROCHE Marie France

Situation : Ileu dit Barbel 24170 . Sainte-Foy-de-Belves .

Prix de vente : 243570 € hai

Incluant une rémunération de : 13 570 € à la charge de : des acquéreur (soit 5,90%)

Ce mandat, dont copie est annexée aux présentes avec toutes ses annexes, autorise le mandataire à adjoindre ou se substituer tout professionnel de son choix en vue de son accomplissement..

En conséquence, le mandataire délègue au délégataire qui accepte, ses droits et obligations résultant de ce mandat tout en restant seul responsable vis) vis du mandat.

En cas de réalisation de l'objet du mandat par le délégataire ou le mandataire, il devra préciser ou faire préciser dans le compromis de vente et l'acte authentique, la participation des deux agences et la répartition des honoraires.

Le paiement des honoraires se fera dans les proportions suivantes :

D-Habitat L'agence immobilière, le mandataire : Daniel ERNIE ,

Le délégataire : Agence du PERIGORD

X Payable le jour de l'acte authentique par la personne qui en a la charge, ou directement par le notaire.

O A la charge du mandataire et payable immédiatement par lui lorsqu'il aura perçu ses propres honoraires.

Si le mandataire réalise lui-même l'objet du mandat, ce qui lui est toujours possible de faire, il s'engage à en tenir informé immédiatement le délégataire, mettant ainsi fin aux présentes sans indemnité de part et d'autre.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Les Propriétés Immobilières du Périgord

D'HABITAT , L'agence Immobilière

carte T : CPI 3002 2018 000 031 733

Daniel ERNIE Tél: 06.78.46.45.71 RSAC

38192596500075

Fait à Siorac en Périgord

, le 02/01/2024 , en trois exemplaires

Le Mandataire représenté par « lu & approuvé, bon pour délégation de mandat »

lu et approuvé bon pour délégation de mandat.

Le Délégataire, représenté par « lu & approuvé, bon pour acceptation de délégation de mandat »

[Signature]

D-Habitat SARL au capital de 7500 euros APE 703 A RCS Nîmes 510 061 906
Carte professionnelle délivrée par la Préfecture du Gard n° 1102T09
Garantie par les AGF 98-100 rue Richelieu 75092 Paris cedex 02 pour un montant de 30 000 €
Mettez toujours votre signature sur le mandat de votre client.

MANDAT DE VENTE 3 OPTIONS

Hors établissement Agence

217928

Médiateur CM2C - 01 89 47 00 14
14, Rue Saint Jean - 75017 Paris

Les Propriétés Immobilières du Périgord
D'HABITAT, L'agence Immobilière
carte T: CPI 3002 2018 000 031 733
Daniel ERNIE Tél: 06.78.46.45.71 RSAC
38192596500075

Représenté par: ERNIE Daniel Tél: _____
E-mail: daniel.ernie@phoche.fr Qualité: Agent
 agent commercial, inscrit au RSAC de 38192596500075 sous le N° Bpufree

Nous soussignés Madame Marie-France COLTET, retraitée,
Egout de Jean-Louis Claude Arnaud ROCHE, marié sous le régime
de la séparation de biens.

demeurant à St Foy de BELVES 24170, la Graugette.

E-mail: _____ Tél: 06.32.68.04.96

*vous avez la possibilité de vous inscrire sur www.blocet.gouv.fr pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation.
également compris et solidairement en QUALITÉ DE SEULS PROPRIÉTAIRES, nous mandataires par le présent acte de médiation en qualité de bien toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessus désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION - DÉSIGNATION: Appartement Maison individuelle Terrain

Immeuble sis à Barcoel, ref cadastrale: B n° 468 - Maison de 75 m² + hangar et garage
à restaurer sur un terrain de 2120 m² à ST FOY DE BELVES 24170

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître GEORGEN Bertrand

Le bien est vendu: libre de toute occupation loué selon le contrat de bail ci-annexé

II - PRIX: Les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de 243570 € HT

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

III - HONORAIRES: votre rémunération sera de:

	option choisie	
- "Option mandat exclusif":	TTC	<input type="checkbox"/>
- "Option mandat préférence":	TTC	<input type="checkbox"/>
- "Option mandat simple": 5,90%	TTC	<input checked="" type="checkbox"/>

Je coche l'option choisie. Les honoraires seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Options: "honoraires charge acquéreur", cochez cette case "honoraires partagés", cochez cette case

, dans ces cas le prix paragraphe 2 s'entend honoraires inclus.

IV - DURÉE DU MANDAT: CE MANDAT VOUS EST CONSENTI POUR UNE DURÉE DE VINGT QUATRE MOIS, DONT LES TROIS PREMIERS MOIS SONT IRRÉVOCABLES (OU AUTRE: _____), 3 MOIS MAXIMUM) PASSÉ CETTE PÉRIODE D'IRRÉVOCABILITÉ, IL POURRA ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT PAR CHACUNE DES PARTIES, À CHARGE POUR CELLE QUI ENTEND Y METTRE FIN D'EN AVISER L'AUTRE PARTIE QUINZE JOURS À L'AVANCE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES: Net vendeur: 230000 €.
Estimation fournie de 210000 à 220000 €.

VI - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ" (si copropriété): _____ m²

VII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES: _____

VIII - ACTIONS PARTICULIÈRES: Dépendance à l'Yves du Périgord, St Cyrilien, 24170

IX - MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE COMPTES-RENDUS: _____

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE, en cas de mandat conclu "hors établissement", comportant droit de rétractation:

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant souhaite expressément / ne souhaite pas Signature
que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation (*cocher la mention choisie), il ratifie ce choix par sa signature _____

Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du BIP** (document d'information précontractuelle).

Fait à (adresse complète): _____

au siège de l'Agence, le 29/12/2023 (en deux exemplaires, dont un pour le propriétaire et un pour l'agence)

LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO (après avoir signé deux exemplaires)

Le Propriétaire: date 29, 12, 23 "Bon pour mandat (exclusif le cas échéant)"

L'Agence "Mandat accepté"

Bon pour mandat
Offrode

Mandat accepté
L'Agence



Document d'information précontractuelle, d. 2019